

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT  
Du 16 FEVRIER AU 1<sup>er</sup> JUIN 2021  
5 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,  
VU le Code de la Route, article L411-1, et articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,  
VU l'accord de principe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 16 novembre 2020,  
VU la demande de la pharmacie de la Liberté reçue le 22 janvier 2021,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour installer un « Algéco » pour réaliser les TROD antigéniques de dépistage de la COVID-19, devant la pharmacie de la Liberté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>o</sup> /** : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les 5 emplacements en épi sur la contre allée 5 boulevard de la Liberté en face de la pharmacie de la Liberté (cf plan joint)

- Du mardi 16 février 2021 à 20h00 au mardi 1er juin 2021 à 20h00.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> /** : MISE EN FOURRIERE : les véhicules en infraction à l'article précédent seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> /** : Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4<sup>o</sup> /** : Madame VALLI-HUIGNARD Catherine, permissionnaire, est autorisée à occuper : 46 m<sup>2</sup> (2,3X3 m) en occupant les 4 places de stationnement situées sur la contre allée 5 boulevard de la Liberté en face de sa pharmacie en vue d'exercer son commerce.

Le permissionnaire est autorisé à installer : Un Algéco.

Le permissionnaire doit positionner son « algéco » de façon à laisser la voie de circulation de la contre-allée libre.

**ARTICLE 5<sup>o</sup> /** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 16 février 2021 20h00 jusqu'au 1er juin 2021 à 20h00. Elle est personnelle, incessible.  
En cas de changement d'exploitant, une nouvelle demande doit être adressée en Mairie.

**ARTICLE 6<sup>o</sup> /** : La redevance pour ce type d'occupation est :

- un forfait par mois pour une surface inférieure à 15 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute un forfait par mois par tranche de 5m<sup>2</sup> au-delà de 15 m<sup>2</sup>
- un forfait par semaine pour une surface inférieure à 15 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute un forfait par semaine par tranche de 5m<sup>2</sup> au-delà de 15 m<sup>2</sup>

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex  
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - [www.ville-riom.fr](http://www.ville-riom.fr) - [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)

**ARTICLE 7°/ :** Le permissionnaire doit veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissure constatée et imputable au permissionnaire, la Commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8°/ :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal et du règlement susvisés, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 9°/ :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10°/ :** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM, le 26 janvier 2021  
Le Maire,



Pierre PÉCOUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Pécoul".





